



Arrêté n°2025-10-02
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Rue du Bayard, rue Victor Vermorel, rue Verdelet et
Allée Mozart
Du lundi 13 octobre au vendredi 31 octobre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON demeurant Rue Camille Desmoulins sur VILLEFRANCHE sur SAONE, concernant des travaux de mise en conformité de l'éclairage public concernant : rue du Bayard, rue Victor Vermorel, rue Verdelet et Allée Mozart.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du Lundi 13 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08h30 à 17h : sur Rue du Bayard, rue Victor Vermorel, rue Verdelet et allée Mozart :

- Installations panneaux de signalements indiquant travaux ;
- Installations panneaux de signalements rétrécissement de chaussée ;
- Installations panneaux de circulation alternée manuelle ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installation panneaux pour changement de trottoir et de traversé de chaussée pour les piétons si nécessaire ;
- Le dispositif sera enlevé dès la fin d'intervention ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Le Service de la Police Municipale,
- Entreprises DERICHEBOURG EP LYON

Limas, le 07 octobre 2025
Michel THIEN,
Maire,

